

# *Protocole*

## **recommandé aux médecins par l'association REVIH-STS dans le cadre de la mesure d'Injonction Thérapeutique**

- La personne qui aura accepté la mesure d'injonction thérapeutique proposée par le délégué du procureur se présentera à vous avec une lettre à entête du tribunal.
- La personne sous injonction s'adresse au médecin de son choix. Vous pouvez être son médecin traitant ou non.
- Votre rôle sera de faire le point de sa situation de santé, d'évaluer le lien qui l'unit au produit et de l'informer des risques dus à la consommation du produit illicite, en général essentiellement le cannabis.
- **Revih-Sts** vous propose de travailler avec le patient sur deux rencontres en vous appuyant sur des grilles d'entretien que vous trouverez sur le site de la Maison des Réseaux de Santé de Savoie <http://www.reseaux-sante73.fr>. La gestion du suivi des Injonctions thérapeutiques est maintenant assurée par le **REseau ADditions vih Hépatites Savoie : RESADH73**. Les grilles d'entretien sont téléchargeables. Elles peuvent être remplies sur internet et être imprimées.
- A l'issue de ces deux consultations vous remettrez à la personne un certificat médical attestant de vos rencontres sans autre détail.
- Vous délivrerez après chaque consultation une feuille de soins et le patient vous règlera directement vos honoraires\*.
- Une analyse d'urines est le plus souvent demandée par le tribunal. Elle est à la charge de la personne en injonction, son coût en janvier 2008 est de 32€40 .

.../...

.../...

Un protocole de prélèvement et d'analyse a été conclu avec les biologistes de Savoie.

Le laboratoire d'analyses remettra les résultats en double exemplaire à la personne sous injonction thérapeutique. Celle-ci en adressera un exemplaire au délégué du procureur et pourra si elle le souhaite vous revoir avec le résultat.

Vous n'avez donc pas à faire d'ordonnance sauf si vous estimez que cette analyse entre dans le cadre d'un traitement, d'une relation thérapeutique qui pourrait se poursuivre après les 2 entretiens. Elle pourra alors être proposée au remboursement par la sécurité sociale.

\* L'association **Revih-Sts** travaille avec la Maison des Réseaux de Santé de Savoie à la reconnaissance d'un forfait de prise en charge par le **RESADH 73 : REseau ADDictions vih Hépatites Savoie** né de la fusion entre le pôle soins de **Revih-Sts** et le **REALS** réseau alcool en Savoie. Le RESADH73 vous tiendra ultérieurement informé des conditions à remplir pour bénéficier de la rémunération de cette prise en charge.

---

### **Revih-Sts**

Pavillon St Hélène  
5, rue P&M Curie  
BP1125  
73011 Chambéry Cedex  
Tél 04.79.96.58.25  
Fax 04.79.96.58.27  
E-mail : [revih-sts@orange.fr](mailto:revih-sts@orange.fr)  
Site : <http://www.revih-sts.fr>

### **Resadh73**

Maison des réseaux  
de Santé de Savoie  
5, rue P&M Curie  
73000 Chambéry  
Tél 04.79.62.29.69  
Fax 04.79.62.39.71  
E-mail : [resadh@reseaux-sante73.fr](mailto:resadh@reseaux-sante73.fr)  
Site : <http://www.reseaux-sante73.fr>